# DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE (D.I.U.O.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction Interdépartementale des Routes Nord

**Opération :**

## DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES

## Entretien courant des chaussées de surfaces inférieures ou égales à 20000m² du réseau routier national géré par la Direction Interdépartementale des Routes Nord

| | |
|---|---|
| **Coordonnateur SPS en phase conception**<br>Nom : MANSARD Jean-François<br>Mail : j.f.mansard@btp-consultants.fr<br>Mob : 06 28 62 14 34 | **Direction Régionale Nord**<br>7 rue Christophe Colomb – 1er étage<br>59700 MARCQ EN BAROEUL<br>Tél. : 03 28 07 28 10 / Fax : 03 28 07 28 19 |
| **Coordonnateur SPS en phase réalisation** | |
| **Aff. N : HDFSPS-2026-30-294525** — **Date : 17/03/2026** | Catégorie de l'opération : **2** |

| Indice | Date | Modifications apportées |
|---|---|---|
| 0 | 17/03/2026 | Création du document |
| | | |
| | | |

# AVANT-PROPOS

Conformément aux dispositions l'article L4532-16 du Code du Travail, le Maître d'Ouvrage a fait établir par le Coordonnateur de sécurité et de Protection de la Santé le présent document, dans le cadre du Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (DIUO), qui rassemblera les données de nature à faciliter la prévention des risques professionnels lors d'interventions ultérieures.

Le DIUO rassemblera, sous bordereau, en complément du présent document, les documents élaborés par le Maitre d'Ouvrage:

- Tous les documents tels que les plans et notes techniques, de nature à faciliter l'intervention ultérieure sur l'ouvrage, ainsi que le dossier technique regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante prévus aux articles R1334-22 et R1334-28 du code de la santé publique ;
- Le dossier de maintenance des lieux de travail;
- Les notices d'instruction prévues aux articles R4212-7, R4213-4 du Code du Travail.

**Préalablement à toute intervention ultérieure portant sur l'entretien des ouvrages, le Gestionnaire fera établir un plan de prévention,** conformément aux stipulations de l'article R4512-7, et suivant, du Code du travail.

**Cependant, en dérogation au §1 de l'article R4512-7 du Code du Travail, ce plan sera établi quel que soit la durée prévisible de cette intervention.**

## DELIMITATION DU CHAMP D'APPLICATION

Le Dossier d'Intervention Ultérieure concerne tous les éléments qui constituent l'ouvrage soit par nature soit par destination tels que les infrastructures et les équipements.

**Ce dossier ne concerne pas la prévention des risques dus à l'utilisation proprement dite des ouvrages et installations.**

Les dispositions d'entretien ultérieur sont définies à l'aide des paramètres suivants :

| | |
|---|---|
| .Un choix dans la conception | Choix |
| .Le mode d'accès de la personne ou du dispositif particulier (échafaudage, nacelle, échelle) | Accès |
| .Le plan sur lequel se trouvent les pieds de la personne qui exécute l'entretien | Plan de travail |
| .Les points d'accrochage destinés à assurer la stabilité d'un échafaudage permettant d'accueillir une ou plusieurs personnes ou l'installation des protections collectives pour la sécurité de tous ceux qui y passent ou ceux qui y travaillent<br>.Les points d'accrochages permettant la fixation de protection individuelle telle que longe de sécurité ou longe de travail reliée au harnais de la personne qui travaille | Point d'Ancrage Collectif<br><br>Point d'ancrage individuel |
| .Pour les opérations de manutention et d'approvisionnement | Manutention |
| .Pour la neutralisation du fonctionnement des appareils et des circuits | Consignation |
| .Pour le niveau d'éclairement des lieux de travail et des espaces où s'effectuent ces entretiens | Eclairement |

| | |
|---|---|
| .En cas de travail dans un espace présentant des risques de pollution de l'air ou de contact avec des produits dangereux | Assainissement de l'air |
| .Les dispositions à prendre pour protéger les tiers concernés lors des travaux ou passant à proximité | La protection des tiers |
| .Le mode opératoire est mentionné lorsqu'il présente une disposition particulière | Mode opératoire |

**PRINCIPE**

La loi 93-1418 du 31/12/1993 impose au Maître d'Ouvrage et au Coordonnateur SPS la prise en compte des principes généraux de prévention, conformément aux articles L4121-1 à L4121-5, L4522-1, L4612-9, L4531-1, L4531-2 du Code du Travail.

1. éviter les risques,
2. évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
3. combattre les risques à la source,
4. adapter le travail à l'homme
5. tenir compte de l'état d'évolution de la technique
6. remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux,
7. planifier la prévention en y intégrant dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants,
8. prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,
9. donner les instructions appropriées aux travailleurs.

# CONSERVATION

Ce dossier a été ouvert par Monsieur MANSARD Jean-François, Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé.

Conformément aux dispositions de l'article R4532-98 du Code du Travail, Le maître d'ouvrage transmettra, lors de toute nouvelle opération pour laquelle un coordonnateur en matière de sécurité et de santé est requis, un exemplaire du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage.

Le Coordonnateur apportera au dossier les modifications et compléments éventuels découlant des nouveaux travaux.

Transmission du DIUO par procès-verbal :

Le Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé : MANSARD Jean-François

Visa :



# SOMMAIRE

AVANT-PROPOS .....2
CONSERVATION .....3
SOMMAIRE .....4
RENSEIGNEMENTS PROPRES A L'OPERATION .....5
ENTRETIEN ULTERIEUR SUR L'OUVRAGE .....6
ANNEXES .....8

# RENSEIGNEMENTS PROPRES A L'OPERATION

## Description succincte de l'opération ; limites de prestations

Les principaux travaux compris dans ce marché consistent en :

- **Travaux préliminaires :**
  - Prélèvements et analyses d'échantillons en vue de déterminer la filière d'évacuation
  - Réalisation de dossiers d'ouvrages exécutés

- **Signalisation temporaire de chantiers**
  - Réalisation de signalisation temporaire sur routes à chaussées séparées et bidirectionnelles
  - Réalisation de signalisation de jalonnement de déviations

- **Dérasement d'accotements**
  - Dérasement d'accotements sans glissières de sécurité et équipés de glissières de sécurité

- **Curage de fossés**
  - Curage de fossés enherbés et revêtus

- **ENTRETIEN ET D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE PLATE-FORME ROUTIÈRE**
  - Hydrocurage de canalisations
  - Hydrocurage de caniveaux à fente et à grilles
  - Curage et nettoyage de caniveau U
  - Curage / nettoyage d'ouvrages hydrauliques
  - Curage / nettoyage de regards grilles ou avaloirs
  - Nettoyage pied de GBA et borduration chasse roue
  - Hydrocurage de drain
  - Inspection de réseaux de diamètre intérieur inférieur ou égal à 600 mm

- **ENTRETIEN COURANT DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DE LA POLLUTION ROUTIÈRE**
  - Travaux sur plantations liés à des travaux d'assainissement
  - Travaux sur clôtures liées à des ouvrages d'assainissement
  - Travaux de reprofilage de bassins
  - Travaux préalables au curage de bassins et curage de bassins
  - Entretien débourbeur séparateur d'hydrocarbures

- **Gestion des produits issus du dérasement et des opérations de curage et d'hydrocurage**
  - Opérations préalables à l'élimination des produits issus du dérasement et des opérations de curage ou d'hydrocurage
  - Élimination des produits issus du dérasement et des opérations de curage ou d'hydrocurage

## Coordonnées des intervenants

| Maître d'Ouvrage | Adresse | Représentant | Téléphone – Fax |
|---|---|---|---|
| **ETAT<br>MINISTERE DES TRANSPORTS** | **44Ter Rue Jean Bart<br>59000 LILLE** | | |

| Coordonnateur SPS Phase Conception | Adresse | Représentant | Téléphone – Fax |
|---|---|---|---|
| **BTP Consultants** | **7 rue Christophe Colomb<br>59700 MARCQ EN BAROEUL** | **Jean-François MANSARD** | **Tél. : 06 28 62 14 34** |

# ENTRETIEN ULTERIEUR SUR L'OUVRAGE

## Préliminaire avant intervention

**Toutes les interventions ultérieures sur l'ouvrage seront réalisées, après information et application des « règles d'intervention» définies ci-après, dans le respect des textes de lois et décrets en vigueur, avec l'utilisation de tous moyens matériels garantissant une parfaite sécurité.**

## Plan de prévention

Lorsqu'une ou plusieurs entreprises dites entreprises extérieures interviennent pour l'exécution d'une opération dans un établissement occupé ou en activité considéré comme entreprise dite utilisatrice, et si le chantier ne peut être clos et indépendant à l'intérieur du site, un plan de prévention sera établi avant le commencement des travaux. Il définira de manière stricte :

- ⇨ La réaliser de phasages stricts et mise en place d'une signalisation, d'information et de position adéquate
- ⇨ Les protections destinées à la sécurisation des zones concernées
- ⇨ Les cheminements d'accès aux postes de travail,
- ⇨ Les procédures de consignation, des zones ou réseaux concernées, si nécessaire
- ⇨ **Les prescriptions d'accès ou recommandations liées aux zones sensibles, dangereuses, (Confinées ou sur lesquelles ou à proximité desquelles sont stockés des produits dangereux)**

## Consignations

Avant d'intervenir sur des machines, appareils ou installation à l'arrêt, il convient de s'assurer que cette intervention pourra être effectuée sans risque pour l'opérateur. Il convient d'effectuer **la consignation de la machine, de l'appareil ou de l'installation.**

Procédure de consignation:

1. désignation d'un chargé de consignation
2. information systématique des exploitants
3. délimitation de la zone supervisée par une personne unique chargée de la coordination des travaux
4. consignation
5. attestation de la consignation

Les différents intervenants doivent avoir reçu la formation et l'information adéquates au travail à effectuer et en particulier en matière électrique, avoir reçu une habilitation électrique.

## Travaux par point chaud

Dans le cas, où une entreprises doit effectuer des travaux par point chaud (chalumeau, poste de soudage, arc électrique, découpage, meulage), elles devront demander, si prescription exigée ci avant, auprès de l'exploitant, un permis de feu, et respecter dans tous les cas, les règles suivantes :

**Avant les travaux**
Avoir un matériel de soudage en parfait état.
S'assurer que les chalumeaux sont équipés de clapet anti retour.
Ecarter les matériaux combustibles en contact avec les parties métalliques et les parties surchauffées.
Dégager les matériaux combustibles à environ 10 m autour du lieu des travaux par points chauds.
Disposer à portée immédiate les moyens d'alarme et de lutte contre le feu (au moins un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres et un extincteur approprié à l'extinction d'un feu naissant à proximité des travaux.

**Pendant les travaux**
Avoir un extincteur sur le poste de travail.
Disposer et mettre en place des protections collectives afin que le poste soit isolé des autres activités sur le chantier.

Surveiller les projections incandescentes et leur point de chute.

**Après l'exécution des travaux**

Arrêter les travaux par point chaud, 2h avant la cessation du travail et maintenir une surveillance rigoureuse des lieux.
Fermer les bouteilles de gaz et démonter les manomètres des bouteilles.
Inspecter les lieux des travaux, les locaux et espaces adjacents ayant pu être concernés par des projections d'étincelles ou par des transferts de chaleur.

## Risques liées aux travaux en hauteur

**NACELLE :** (*plates-formes élévatrices de personnes*) :
Utilisation d'une nacelle dans les conditions définies par les textes en usage : (actuellement recommandation CNAM R 212 du 19 11 82 et guide INRS n° ED 801 de septembre 1996).
Guidage de la nacelle avec des instructions de manœuvre :

- ⇨ L'utilisation de nacelle nécessite au moins deux personnes de manière à ce qu'en cas d'accident, l'une d'elles puisse utiliser les commandes de secours
- ⇨ Affichage des consignes d'utilisation de l'ensemble dans la nacelle,
- ⇨ L'autorisation de conduite est obligatoire depuis le 5 Décembre 2000.

**HARNAIS**

Dans l'hypothèse où aucun autre moyen de protection, n'est possible, le personnel de l'entreprise travaillant sur les parties du chantier exposées aux chutes de hauteur sera doté d'un harnais d'antichute et d'un système de liaison (système antichute ou système avec longe et absorbeur d'énergie).

Résistance des ancrages**:**

- ⇨ Tous les anneaux de sécurité et autre système d'ancrage à usage d'arrimage, doivent résister à une force statique de 100 Dan, et à une force dynamique de 200 Dan.

## Eclairage

Le choix des niveaux d'éclairement mesurés au sol ne devront pas être inférieurs aux valeurs indiquées ci-dessous (liste non exhaustive) :

- Eclairement de la zone de travaux & Zones et voies de circulation des piétons **30 Lux**
- Postes de travail permanents fixes **200 Lux**
- Postes de travail permanents itinérants **40 Lux**

## Accessibilité aux ouvrages pour l'entretien ultérieur

**Liste des opérations d'entretien programmées**

*(Périodicité à établir par l'exploitant)*

- Entretien de la signalisation horizontale
- Entretien de la signalisation verticale
- Entretien de l'assainissement
- Entretien de la couche de roulement
- Entretien, réparation des dispositifs de retenues
- Entretien des bassins de retenue
- Fauchage, entretien, dérasement des accotements
- Curage des fossés

**Liste des incidents possibles**

- Détérioration de la signalisation horizontale et verticale
- Détérioration des surfaces traitées
- Engorgement des évacuations d'eaux pluviales
- Dégradation, reprise partielle des espaces verts
- Détérioration des dispositifs de retenues (accident de circulation)
- Pollution accidentelle

## Risques et actions préventives

A définir par chaque entreprise au travers de son analyse de risque avant intervention.
Ci-après, une liste non exhaustive des principaux risques à étudier :

- Présence de réseaux souterrains et aériens,
- Circulation des véhicules ou engins de chantier,
- Chutes par suite de sols glissants, encombrés ou perte d'équilibre,
- Risques d'écrasement par des engins et véhicules,
- Manutentions des appareils de levage,
- Risques liés au rabotage,
- Visibilité et stabilité des engins
- Chutes de matériaux et matériels
- Usage du laser de réglage d'alignement
- Travaux d'enrobés.

**Indiquer la position prise sur :**

- L'aménagement des lieux de stockage des divers matériels et matériaux
- Les moyens de chargement et déchargement
- Les moyens de levage
- Les moyens de mise en œuvre pour travaux exécutés à proximité des réseaux enterrés et aériens (Lignes EDF, GAZ, Eau Potable, Télécom, fibre, Eclairage Public)
- Assurer un entretien préventif des organes de sécurité (Klaxon de recul, phares, gyrophares, échelles d'accès etc.)
- Pour les travaux de rabotage et d'enrobés,
    - L'organisation de la circulation d'engins
    - D'assurer un bon entretien des pistes ou voies de circulation
    - D'interdire les piétons devant les machines (sauf guide uniquement)
- Remettre et présenter des consignes de sécurité aux conducteurs d'engins, de camions et au signaleur

# ANNEXES

⇨ **A Compléter en phase réalisation.**